

4^{ème} Conférence régionale

LA GESTION DES REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- ➔ Les plans d'action contre les pollutions non domestiques
- ➔ Zoom sur l'activité BTP
- ➔ La gestion des substances dangereuses

15 et 16 novembre 2012 – Lyon - Villeurbanne (69)

Cette 4^{ème} conférence a été organisée avec le partenariat de la FNCCR et le soutien de la Région Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau RM&C, de la DREAL, du ministère en charge de l'Ecologie et du Grand Lyon.

La journée de conférence a rassemblé 130 personnes issues pour plus de la moitié de collectivités. Tout comme l'année dernière, un tiers des participants étaient originaires de l'extérieur de la Région Rhône-Alpes, traduisant un important besoin d'informations dans ce domaine au niveau national. Aussi, nous avons organisé cette année une seconde journée de séminaire réservée aux exploitants de réseaux et acteurs des opérations collectives, pour mieux répondre au besoin d'échanges entre les participants. Nous proposons ici une synthèse des deux journées.

Actualité réglementaire en 2011 : chantier pour les collectivités en 2012

Peu d'évolutions réglementaires sont intervenues cette année dans le domaine de la gestion des effluents non domestiques, exceptée la révision en cours du commentaire technique de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

Cependant, l'application des nombreuses évolutions réglementaires de 2011 (Loi Warsmann 2, PFAC,..) constitue cette année un véritable chantier pour les collectivités. Suite à la création du régime des « assimilés domestiques », la première urgence identifiée en 2011 a été d'adapter le règlement d'assainissement à ce nouveau statut d'effluents, afin de disposer des règles minimales applicables lors des demandes de raccordement. Les règlements de service de nombreuses collectivités sont ainsi en cours de révision, comme le Grand Lyon, le Grand Poitiers ou encore Chambéry Métropole.

Ces deux journées d'échange ont mis en évidence des approches locales différenciées en termes de stratégie face à ces changements juridiques.

Bilan des opérations collectives et perspectives du X^{ème} programme de l'Agence de l'eau RM&C

Les opérations collectives soutenues par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ont permis un engagement fort des collectivités autour de la problématique des pollutions non domestiques : 40 opérations ont été contractualisées sur le territoire au cours du IX^{ème} programme pour un objectif de 45. Une cinquantaine de postes ont été financés pour l'animation de ces opérations dans les agglomérations, les chambres consulaires et les organisations professionnelles. La région Rhône-Alpes, secteur industriel important du bassin, est très dynamique sur les opérations collectives : le territoire rassemble 13 des 40 opérations des bassins RM&C, 25 postes financés sur 40 et 13 M€ d'aide sur les 23 M€ du IX^{ème} programme.

Les opérations collectives ont accompagné les collectivités pour mettre en place des plans d'actions pour la réduction des pollutions toxiques et organiques, dans les eaux usées et pluviales, grâce, notamment, aux subventions de l'Agence de l'Eau et aux investissements des acteurs économiques.

Ces opérations ont des orientations différentes en fonction des spécificités du territoire et de la typologie des entreprises. Ainsi, dans l'opération Arve Pure (Haute-Savoie), les investissements et subventions ont été particulièrement tournés vers la réduction des pollutions à la source et le renouvellement des outils de production, du fait de la présence de nombreuses entreprises de décolletage. A l'inverse, les actions de l'opération Aquapôle ZP (Grenoble) ont été davantage centrées sur la lutte contre la pollution organique en raison de l'importance du secteur agro-alimentaire.

L'impact de ces opérations sur la qualité des masses d'eau est difficile à évaluer, notamment en raison d'effets cumulés avec la crise économique de 2008, qui a conduit à la fermeture de nombreuses entreprises. Cependant, l'opération Arve Pure montre bien qu'une diminution des teneurs en métaux lourds dans les rejets d'une STEP peut avoir des effets bénéfiques rapides sur la qualité chimique du milieu récepteur.

Certains territoires n'ont mis en place ces opérations que récemment, comme Nice Métropole Côte d'Azur avec « Eaux Top » (2010) alors que d'autres ont déjà un retour d'expérience plus important comme le Grand Lyon (dès 2004, VIII^{ème} programme). Soulignons que d'autres collectivités, même sans opérations collectives, agissent également contre les pollutions non domestiques et que ce principe sera développé également sur Loire-Bretagne dans son X^{ème} programme.

Le X^{ème} programme de l'AERM&C traduit les nouvelles priorités de l'Agence, avec des aides recentrées sur la lutte contre les pollutions toxiques (substances dangereuses) dans une perspective de protection des masses d'eau. Cette orientation a conduit l'Agence à quelques renoncements : sur la lutte contre la pollution organique (notamment les graisses), sur les aides pour l'élimination des déchets dangereux, et sur la prime pour les grosses STEP (> 15 000 EH). Les ¾ des opérations du IX^{ème} programme ont été reconduites, avec maintien des postes de chargés de mission.

Les effluents non domestiques dans les BTP : des solutions techniques, des initiatives, mais...

Des solutions techniques existent afin de limiter les rejets de polluants de l'activité BTP. Le CNIDEP réalise des évaluations techniques de matériel tel que des stations de lavage pour les outils des peintres ou des maçons afin de promouvoir les « technologies propres ». La Fédération Française du Bâtiment (FFB) propose par ailleurs des solutions techniques pour limiter les rejets de béton et gravats de chantiers dans les réseaux lors du nettoyage des toupies et bennes à béton.

Plusieurs initiatives telles que les opérations Ecopeintre (CAPEB), Construire Propre (FFB) ou Objectif Bourbre (CCI Nord Isère) permettent de sensibiliser les entreprises et artisans aux bonnes pratiques, de leur faire connaître ces solutions techniques (démonstration de stations de lavages,...) et de les accompagner dans leur mise en œuvre.

Ces initiatives contribuent également à mettre en valeur les entreprises "vertueuses" en communiquant sur leur démarche (conférences, plaquettes...). Ces efforts semblent porter leur fruit : par exemple, près de la moitié des entreprises de peinture dans le département de l'Ain connaissent le label Ecopeintre.

Le nombre d'entreprises engagées dans ces démarches augmente progressivement (142 opérations jusqu'à septembre 2012 pour l'opération « Construire Propre »). Cependant, **le bilan de ces opérations reste mitigé**. En effet, l'effort porte essentiellement sur les entreprises, qui ne sont pas suffisamment reconnues. La discussion a mis en exergue l'intérêt d'**actions conjuguées** entre sensibiliser les usagers (clients), accompagner les entreprises (CNIDEP, CAPEB, FFB...) et montrer le bon exemple par la commande de chantiers publics vertueux -même à tarif plus élevé-(collectivités). Le Grand Nancy est peut-être un exemple à suivre : afin de garantir la prise en compte des critères environnementaux dans les achats et travaux qu'elle réalise, la collectivité a mis en place dans ses consultations un Livret Vert rempli par les candidats et intégré dans la notation de l'offre.

Les substances dangereuses au cœur des préoccupations

Les substances dangereuses (micropolluants, résidus médicamenteux, etc.) sont plus que jamais au cœur des préoccupations et ont continuellement été évoquées lors de ces deux journées.

Cependant, à ce jour, nous ne disposons toujours pas de valeurs seuils exploitables pour la définition d'objectif pour les entreprises raccordées au système d'assainissement. Par ailleurs, les résultats d'études disponibles ne sont pas suffisamment exhaustifs et significatifs pour effectuer une corrélation entre les substances dangereuses émises et leurs provenances diverses, d'où un manque de références et une attente forte des collectivités pour mettre en place des actions concrètes.

Néanmoins, **le suivi** de ces substances dans les rejets d'activités, les réseaux et le milieu récepteur, se généralise, avec une préoccupation croissante sur la rigueur du protocole (matériel utilisé, blanc de

prélèvement, liste des molécules) et pour objectif de cibler les sources de pollution. Le suivi mis en place par le CISALB, autour du lac du Bourget, a permis de remonter aux entreprises responsables de pollutions spécifiques (ex : les chloroalcanes pour l'usinage métaux). Il a également mis en évidence que les micropolluants sont véhiculés tant par le réseau d'eaux pluviales que le réseau eaux usées strictes.

Beaucoup de réponses sont attendues pour l'année prochaine, avec notamment le bilan RSDE des STEP, les premiers résultats du projet Sipibel sur les effluents hospitaliers, les résultats de l'étude du CNIDEP sur les substances dangereuses dans les rejets de l'artisanat ou encore l'étude de la DREAL Rhône-Alpes sur les micropolluants dans les eaux pluviales industrielles.

En attendant des réponses plus complètes, les collectivités doivent donc continuer à mettre l'accent sur **la réduction des rejets de ces substances à la source** tant pour le réseau EU que pour le réseau EP : raccordement et prétraitement adaptés selon les activités, promotion de technologies propres, mais aussi bonne gestion des déchets dangereux. A titre d'exemple, depuis 2006, la CCI Nord Isère organise deux fois par an une collecte de déchets dangereux mutualisée dans le cadre de l'opération "Objectif Bourbre", qui propose aux entreprises des tarifs environ 25% moins élevés que la moyenne.

Les préoccupations des services : des stratégies différentes, des échanges à poursuivre...

Sur la base des retours d'expérience, on constate que **les services des collectivités grandissent et se structurent** pour mieux répondre aux enjeux de la gestion des effluents non domestiques. Néanmoins, les exemples de Nice Côte d'Azur (seulement 6 autorisation de déversement) et du Grand Lyon (700 entreprises ont une autorisation sur 3500 connues) montrent bien la tâche restant à accomplir.

Les spécificités des territoires conduisent à des stratégies souvent différentes de la part des collectivités, ce qui fait toute la richesse des échanges :

- **Sur les pénalités et sanctions** : Chambéry Métropole a par exemple prévu une majoration du coefficient de pollution en cas de dépassements répétés de valeurs limites de rejet ou en cas de non-respect des prescriptions (travaux)
- **Sur la méthode de surveillance des rejets** : la ville de Paris s'appuie sur une autosurveillance ; elle demande aux entreprises des justificatifs montrant que la pollution a été convenablement traitée, tels que des rapports d'analyses, des bordereaux de suivi de déchets, etc.
- **Sur la gestion administrative** : le Grand Lyon a choisi de supprimer la convention de déversement pour simplifier les procédures administratives (règlement + autorisation) ; Grenoble Alpes Métropole utilise la convention pour établir des pénalités au cas par cas selon le type d'entreprise, dépassant le cadre du règlement.

La journée de séminaire a mis en évidence des points importants qui nécessitent des échanges d'expériences, de la mutualisation de réflexion pour l'élaboration de notes de réflexion, de notes de synthèse, voire de lobbys auprès des ministères. Elles constituent des pistes de travail pour le groupe de travail régional animé par le Graie et pour les thèmes d'échange à lancer dans le réseau national.

Des préoccupations administratives :

L'accès aux données d'autosurveillance ICPE par la collectivité est fastidieux. Le Ministère de l'Écologie semble avoir en perspective de mettre ces données à disposition des collectivités en 2013 via la base de données GIDAF. → Nous proposons d'élaborer une première note, sur les droits et devoirs des collectivités dans l'accès à ces données (notamment respect du secret industriel et commercial), et une seconde, à l'intention du ministère, concernant le développement des outils de collecte et mise à disposition de ces données.

L'autorisation de déversement pour les établissements communaux : dans l'optique d'une exemplarité de la collectivité dans ses rejets (ex : une cantine, une déchèterie, etc.) → Une note portant sur la forme spécifique de ces autorisations pourrait être rédigée

La complémentarité règlement-autorisation-convention : → Il serait pertinent d'échanger sur l'articulation de ces documents pour mettre en évidence les avantages-inconvénients de chacun des scénarios possibles.

La PFAC assimilés domestiques : la PRE peut représenter de 5 à 15% du budget d'investissement du service assainissement. Suite à sa suppression programmée à l'horizon 2014, la loi Warsmann prévoit la possibilité de mettre en place une PFAC, remplaçant la PRE, pour les effluents domestiques et pour les assimilés domestiques (article L1331-7-1 du CSP). Son tarif, fixé par délibération, peut être calculé par exemple en fonction de la surface (cas du Grand Lyon), du nombre d'EH ou bien au cas par cas. → Des évolutions réglementaires sont probablement possibles pour la mise en œuvre de la PFAC ; à proposer avec l'appui de la FNCCR.

Des préoccupations techniques :

Les outils informatiques pour la gestion des rejets non domestiques : même si plusieurs collectivités ont déjà mis en place de tels outils, il n'existe pas à ce jour de réponse satisfaisante. → Un document d'aide à la réalisation d'un cahier des charges pourrait être rédigé sur la base d'échanges d'expériences.

Les "eaux pluviales souillées" :

→ Nous proposons une mutualisation des expériences concernant les conditions d'acceptation de ces rejets au réseau d'eaux usées et les bases de calcul des redevances appliquées.

Les rejets des entreprises en lien avec le réseau d'eaux pluviales : les échanges sur la base du document de travail produit par le réseau du Graie ont confirmé la nécessité de formaliser et diffuser l'état des connaissances sur les polluants potentiels, la réglementation, et les préconisations en matière de raccordement et prétraitement pour chacune des activités potentiellement en lien avec le réseau d'eau pluviale (ex : déchèteries, tours aéro-réfrigérantes, etc.). → Le groupe de travail animé par le Graie poursuivra l'élaboration de ce document en sollicitant la participation des personnes présentes au séminaire, afin de mutualiser les expériences dans le domaine.

L'apport de graisses au réseau et Warsmann 2 : la démarche du Grand Poitiers appliquée aux restaurants (assimilés domestiques) consiste à délivrer un contrat de déversement après contrôle ou mise en place du bac à graisse. En cas de refus de mise aux normes de l'établissement, une sanction financière de 100% de la redevance peut être appliquée, comme pour les particuliers. → Les échanges d'expériences sur les différentes stratégies applicables à cette problématique doivent être poursuivis.

La suite

Les deux journées proposées cette année par le Graie et la FNCCR ont été appréciées des participants et les échanges lors du séminaire ont été particulièrement riches et constructifs. Nous proposons donc de renouveler cette formule en 2013 en insistant sur la complémentarité des deux journées :

Une conférence, destinée à l'apport d'informations, présentant des retours d'expériences de collectivités sur une thématique particulière (ex : la gestion des données), un zoom sur une activité (après les restaurants, les garages et les BTP : pressing, dentistes, ou établissements de soins) et des résultats d'étude sur les micropolluants (bilan STEP RSDE...). **Un séminaire** permettant aux participants d'échanger de façon plus informelle sur les préoccupations des services.

D'ici là, l'échange d'expériences est fortement souhaité, notamment via la liste de diffusion nationale. Il sera pour partie relayé sur le forum d'échange. Enfin, le Graie, la FNCCR, l'Ascomade ou encore le CNIDEP mettent de nombreuses informations, connaissances et outils à la disposition de tous sur ce thème particulier, sur **leurs sites internet**. A consulter sans modération ...

Vivien Lecomte, Elodie Brelot, GRAIE
Les actes, supports d'intervention, forum et bibliographie sur
le site internet du Graie : www.graie.org